



Note d'information 1 – 2016

Le 12 mai 2016

Service Partenariat CNRACL

Elisabeth TROUILLET (Responsable)
Virginie JENÉ
Cassandra BROUEZ

☎ 03 21 52 99 52

DROIT A L'INFORMATION Transmission des données

Le droit à l'information (DAI) est assuré entre autres par deux documents :

- ❖ **L'EIG** (estimation indicative globale)
- ❖ **Le RIS** (relevé de situation individuelle)

En **2016**, sont concernés :

- ⇒ par l'EIG : les assurés nés en **1951, 1956** et **1961**
- ⇒ par le RIS : les assurés nés en **1966, 1971, 1976** et **1981**.

Dans le cadre du DAI, il **incombe aux employeurs** de communiquer à la CNRACL les renseignements relatifs à la situation familiale et à la carrière (CNRACL) de leurs agents.

Les services qui permettent de transmettre ces renseignements à la CNRACL sont :

- Le service « *Simulation de calcul* » pour les EIG ;
- Le service « *Gestion des comptes individuels retraite* » pour les RIS.

Ces services sont accessibles depuis l'[espace personnalisé employeur](#) du site Internet de la CNRACL.



Le module intitulé « *Mise à jour des comptes individuels retraite* » sera utilisé **UNIQUEMENT** si des données sont absentes ou erronées. Si vous avez par erreur demandé un dossier de mise à jour de compte individuel retraite, ne le transmettez pas, supprimez-le.

Ces données doivent parvenir à la CNRACL au plus tard le 31 mai. Nous vous prions de bien vouloir tenir compte du délai d'intervention du service Partenariat CNRACL en lui adressant les dossiers de vos agents au plus tard le :

23 mai 2016



Le service **Partenariat CNRACL** du Centre de gestion se tient à votre disposition pour tout renseignement sur la réglementation et les procédures CNRACL.

N'hésitez pas à le contacter.

